



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Commune de MANDEREN

L'an deux mille quinze le huit du mois d'octobre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, SCHLENCK Gilbert, TRITZ Olivier,  
WEITER Joël, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, RITZEN Mark,

Excusés : SCHWEITZER Germain, SOLANILLA Patricia,

### **41/2015 - RPIC : CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN RPIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°14/2015 concernant la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage accordé à MATEC dans le cadre de l'élaboration d'une étude de faisabilité sur la construction d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) entre les communes de Launstroff, Manderen, Merschweiller et Ritzing.

Faisant suite à cette convention, un projet de statuts de création d'un syndicat intercommunal pour l'étude, la construction et la gestion d'un groupe scolaire dans le cadre de ce regroupement est proposé ce jour au conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de ce document qui porte sur la création de ce syndicat et en définit les compétences.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la création d'un syndicat intercommunal pour l'étude, la construction et la gestion d'un groupe scolaire dans le cadre d'un RPIC dénommé « Le Malbrouck » ;
- accepte les statuts proposés ;
- nomme M. Régis DORBACH, Mme Chantal LELLIG, M. Robert JOYEUX en tant que délégués titulaires ainsi que M. Christophe BECKER en tant que délégué suppléant ;
- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### **42/2015 OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT DES ETUDES RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A MANDEREN**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les communes de Manderen, Merschweiller, Ritzing et Launstroff ont chacune pour projet de réaliser en commun un groupe scolaire et un accueil périscolaire sur la commune de Manderen. Le coût du projet est estimé à 2 100 000 euros hors taxes de travaux.

La création d'un syndicat, regroupant en tant que membres les quatre communes citées ci-dessus, est programmée pour l'horizon 2016. Conformément à son statut, ses missions seront les suivantes :

- o étude et construction de bâtiments scolaires et périscolaires ;
- o entretien des bâtiments actuels servant aux activités scolaires ;
- o gestion et fonctionnement de l'école, de l'accueil périscolaire et des abords (cour, espaces verts, parking pour les bus, les enseignants et les parents) ;
- o gestion du personnel travaillant à l'école, au périscolaire, à l'administration du syndicat ;
- o organisation, gestion et fonctionnement des activités scolaires ou périscolaires (activités piscines, centre aéré, activités sportives ou culturelles, ...)
- o organisation et gestion des transports scolaires.

En attendant sa constitution et afin de pouvoir lancer ces études, il convient de former un groupement de commandes tel que prévu à l'article 8 du Code des marchés publics. Par conséquent, cela implique la rédaction d'une convention annexée à la présente délibération. Une fois le syndicat créé, les marchés conclus par le groupement de commandes lui seront transférés par avenant.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter la motion suivante.

### MOTION

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,  
L'exposé du Maire entendu,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes en tant que préalable à la création du syndicat, permet à ses membres de s'associer dans le but de lancer les études relatives à la construction du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire à Manderen.

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Manderen, Merschweiller, Ritzing et Launstroff pour la construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Manderen ;

**ACCEPTE** que la commune de Manderen soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction du groupement scolaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes.